

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/PFU/181217 (DU)
GCR/2322-0033/01/2005-335pu/01urb07 (DMS)
N/réf. : Gm/FRT2.52/s.414
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Rue Rodenbach, 37-41. L'école en Couleurs. Restauration des façades et toitures Demande de permis unique. **Avis conforme.**

En réponse à votre lettre du 31 mai 2007, réceptionnée le 1 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 juin 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur la restauration des façades et toitures de l'école maternelle « Ecole en couleurs », due à l'architecte Henri Jacobs. Le dossier introduit est complet et répond aux principes et à la méthodologie généralement préconisés par la CRMS dans les cadre des travaux à un bien classé, à savoir une approche qui mise sur la conservation maximale des matériaux et des éléments d'origine. En outre, l'objectif du projet est de restituer certains éléments disparus afin de rendre aux façades toute leur cohérence initiale. **Pour ces raisons, la Commission émet un avis favorable sur la demande introduite, sous réserve des remarques reprises ci-dessous qui, pour ce qui concerne les points techniques, ont été également mentionnées dans le rapport de la DMS .**

Remarques sur les options de restauration

La Commission se réjouit du fait que l'annexe en façade latérale sera enlevée et que la baie d'origine sera restituée. Elle estime toutefois que le dessin proposé pour le nouveau garde-corps de cette baie est peu motivé. En effet, ce dessin a été copié du garde-corps de la façade à rue du n°39, mais les plans de permis de bâtir (jointés au dossier à petite échelle) ne montrent pas la présence de cet élément décoratif. **Au cas où d'autres documents ne peuvent confirmer la présence de cet élément, tel qu'il a été dessiné dans le projet, la Commission demande d'y renoncer et de se rapprocher au maximum au dessin d'origine (avec éventuellement un simple garde-corps, si cet élément est indispensable).** En effet, il semble cohérent que les ferronneries de la façade latérale, peu vue depuis la rue, aient été traitées de manière plus sobre. **La nouvelle proposition sera re-soumise à l'approbation de la DMS.** Dans ce cadre, la Commission s'interroge également sur l'enlèvement des **grilles existantes devant les parties latérales de cette baie. Si ces éléments sont d'origine, la Commission préconise de les conserver/restaurer également.**

Pour ce qui concerne le portail situé à gauche du n°49, la Commission se réjouit de sa restitution. Selon le même raisonnement que celui développé ci-dessus pour la baie latérale, elle s'interroge sur le dessin proposé pour la grille. Les photos anciennes montrent l'existence d'un mur à cet endroit ; sur les élévations historiques il semble que l'intention initiale de l'architecte était plutôt la pose d'une simple grille. **La Commission accepte la pose d'une nouvelle grille, mais elle estime qu'il y a lieu de se rapprocher au maximum du – seul ?- document historique qui documente cet élément. Il convient donc de revoir et de simplifier le dessin de la grille de commun accord avec la DMS.**

Remarques techniques

- **un échantillon des briques de remplacement (de préférence des briques de récupération) sera soumis pour accord préalable à la CRMS ;**
- **les fiches techniques des mortiers de pose et de rejointoiement (sur base de chaux aérienne) doivent être soumises à l'approbation de la DMS, ainsi qu'un échantillon de leur mise en œuvre ;**
- **les essais de nettoyage doivent être soumis au gestionnaire du dossier à la DMS et les techniques les plus adéquates seront déterminées de commun accord avec lui .**
- **les « couturages » dans les maçonneries ne peuvent être appliqués que s'il est prouvé que les fissures ne se sont pas stabilisées. Dans ce cas, la fibre de carbone ou le titane seront privilégiés.**
- **l'utilisation du béton doit être évitée au maximum au profit des matériaux traditionnels (linteaux métalliques, structures en maçonnerie pleine)**
- **l'utilisation d'une résine époxyde pour la réparation par injection des fissures des pierres est à proscrire ;**
- **le produit anti-graffiti doit être du type non-permanent et agréé par l'IRPA ou le CSTC. Un essai doit être soumis à l'approbation de la DMS ;**
- **les détails d'exécution des nouvelles feronnies doivent être systématiquement présentés à la DMS pour accord préalable ;**
- **le remplacement d'une grille de soupirail d'origine par une nouvelle grille en inox n'est pas autorisé. Une nouvelle solution sera soumise à la DMS.**
- **la Commission n'encourage pas l'utilisation de produits hydrofuges. En tout état de cause, un essai devra être soumis à l'approbation de la DMS ;**
- **les châssis étaient probablement vernis à l'origine, comme c'est le cas pour les autres écoles réalisées par Henri Jacobs. Cette situation doit être confirmée par des sondages stratigraphiques et sera restituée. Ces travaux doivent être inscrits dans le cahier des charges.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président